

Charte Éthique de l'Association Femmes en Montagne

Pour ses relations avec ses mécènes, parrains et partenaires

Préambule

Dans le cadre de sa mission d'œuvrer pour plus de mixité dans les sports outdoor et d'encourager la médiatisation de la pratique féminine de la montagne, l'association Femmes en Montagne (FEM) sollicite le soutien d'entreprises, de fondations et de particuliers via le mécénat, le sponsoring et les partenariats.

La présente charte définit les grands principes régissant ces relations. Elle garantit que tout soutien, quelle qu'en soit la nature, est accepté dans le strict respect de l'intégrité des missions et des valeurs de FEM, et qu'il n'entravera en aucun cas son indépendance morale et artistique.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur, notamment au regard de la qualification juridique du soutien (mécénat, parrainage, partenariat commercial).

Article 1. Principes Fondamentaux et Valeurs

Tout partenariat avec Femmes en Montagne doit s'inscrire en cohérence avec ses missions et ses valeurs:

- **Promotion de l'Égalité et de l'Inclusion:** Le partenaire doit partager l'engagement de FEM en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'inclusion dans le sport et le milieu montagnard. L'association œuvre pour que la montagne soit un lieu de mixité où chacune trouve sa place.
- **Indépendance Morale et Artistique:** L'association garantit son indépendance éditoriale, notamment concernant la sélection et le contenu des films diffusés dans le cadre de son Festival. Femmes en Montagne s'engage à n'accepter aucune exigence sur le contenu artistique ou intellectuel d'un projet de la part d'un bienfaiteur. Le partenaire peut émettre un avis consultatif, qui ne liera pas l'association.
- **Respect de l'Environnement Montagnard:** Le partenaire doit faire preuve d'un engagement compatible avec la démarche de FEM visant à limiter l'impact environnemental de ses actions (limiter les transports, promouvoir le covoiturage, privilégier les acteurs locaux).
- **Transparence et Intégrité:** Les conditions du soutien et les contreparties sont formalisées par écrit et font l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'Administration de l'association.

Article 2. Critères d'Acceptation et Restrictions

Femmes en Montagne se réserve le droit souverain d'accepter ou de refuser tout soutien, qu'il soit financier, en nature ou en compétences.

2.1. Critères de refus systématique L'association s'interdit d'accepter un soutien émanant d'une entité dont l'activité ou la réputation est :

- Incompatible avec ses valeurs de promotion de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (exemples : activités discriminatoires ou contraires aux droits humains).
- Susceptible de nuire à son image ou à sa réputation, ou d'entacher sa crédibilité en tant qu'acteur de la mixité dans les sports outdoor.
- Directement et ostensiblement préjudiciable à l'environnement ou au milieu montagnard.

2.2. Prévention des conflits d'intérêts Dans l'hypothèse où un soutien proviendrait d'un fournisseur ou prestataire habituel de l'association, Femmes en Montagne veillera à dissocier clairement les équipes en charge de la sélection, du contrôle et du paiement des prestations, de celles en charge de la gestion du mécénat ou du parrainage, afin d'assurer l'indépendance des décisions.

Article 3. Contreparties et Visibilité du Partenaire

3.1. Dénomination des Projets En règle générale, Femmes en Montagne s'engage à ne pas renommer un événement ou un projet majeur de l'association dont l'appellation est consacrée, afin de préserver l'identité de ses actions phares (ex. : Le "Festival Femmes en Montagne"). La visibilité du partenaire sera assurée par une mention claire de son soutien.

3.2. Communications et Usage du Logo L'association s'engage à garantir au partenaire la visibilité prévue dans le contrat de soutien. En contrepartie, le partenaire s'engage à utiliser le logo de l'association et à communiquer sur le soutien apporté uniquement en phase avec la mission et les valeurs de Femmes en Montagne.

Article 4. Engagement Réciproque

Le partenaire et Femmes en Montagne s'engagent mutuellement à :

- Maintenir un dialogue régulier et constructif.
- Respecter l'esprit de cette charte.
- Résoudre de bonne foi tout différend qui pourrait survenir.

Adoption par le Bureau le : 16 decembre 2025

Le Président

Léo Wattebled

